

télégramme envoyé au ministre du Commerce et je l'ai interrogé au sujet de cette affaire. Il m'a répondu que la situation était bien en main. Cependant, rien n'indique que les mesures nécessaires ont été prises.

• (7.00 p.m.)

La Commission canadienne du blé est en cause, mais la Commission est un organisme du gouvernement qui doit recevoir les directives et l'assistance du gouvernement. J'exhorte donc le gouvernement à examiner attentivement la question. J'espère que certains ministres qui sont ici signaleront l'affaire à leurs collègues directement intéressés, car il est de la plus haute importance que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien acheminent immédiatement des wagons dans ces régions.

Il y a autre chose. Certains cultivateurs de l'Ouest canadien ont reçu des lettres recommandées de la Commission canadienne du blé au sujet du solde de leurs avances à découvert. On comprend facilement que cela ennuie beaucoup ces cultivateurs qui ne peuvent régler les soldes, du fait qu'ils éprouvent de la difficulté à écouler leurs céréales. Ils ne devraient pas recevoir ces lettres importunes. On ne devrait pas s'inquiéter du remboursement de ces avances car, aux termes de la loi, les livrets de permis des cultivateurs sont conservés aux élevateurs et, lorsqu'ils sont autorisés à mettre leurs céréales sur le marché, les avances sont perçues automatiquement. D'après moi, le ministre de qui relève la Commission canadienne du blé devrait étudier avec celle-ci la possibilité d'attendre, pour envoyer ces lettres, que des wagons aient été mis à la disposition des élevateurs de l'Ouest canadien de façon à transporter les céréales des cultivateurs.

C'est un grave problème dans l'Ouest, surtout dans le Sud-Est de la Saskatchewan et le secteur occidental du Manitoba, et le gouvernement devrait l'étudier de toute urgence.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. Gordon propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1966, la somme de \$1,651,292,232.42 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

[M. Southam.]

M. Knowles: Puis-je poser une seule question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A-t-il l'intention de répondre aux observations faites cet après-midi par le député de Greenwood au sujet du projet de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Voici ma question. Est-ce là toute l'affaire? Comme on a eu l'occasion de débattre la question—peu importe que la discussion soit longue ou non—est-ce une affaire classée? Le gouvernement transmet la modification et la constitution se trouve modifiée? Est-ce aussi simple que cela?

L'hon. M. Martin: Oui, c'est aussi simple que cela. Le gouvernement, à titre de conseiller de Sa Majesté la reine, assumera cette responsabilité de la manière que nous avons déjà indiquée. Nous lui signalerons que la question qui nous a été déferée par le lieutenant-gouverneur, pour le compte de la province de Québec, a trait à un domaine que le gouvernement du Canada croit être d'un caractère local, aux termes de la constitution.

J'ai fait l'autre jour une déclaration sur l'attitude que nous entendons adopter. Le premier ministre avait indiqué que nonobstant la responsabilité du pouvoir exécutif, dans les limites que j'ai énoncées, le gouvernement ne donnerait pas de conseil favorable définitif à Sa Majesté tant que les membres de la Chambre n'auraient pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion personnelle. Cette occasion leur a été fournie.

Mais le gouvernement estime que la question ne relève pas du Parlement canadien. Elle ne concerne pas les lois du Canada, le Parlement canadien ou les provinces. C'est pourquoi la ligne de conduite que j'ai déjà exposée sera suivie.

M. Knowles: Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, mais je crois qu'il faudrait consigner au compte rendu que certains d'entre nous estiment que ce n'est pas la bonne marche à suivre. Si le gouvernement entend passer outre et faire comme il l'a dit simplement parce qu'on en a un peu discuté, nous ne pouvons rien faire pour l'en empêcher. Mais cela ne concorde pas avec les vues de certains d'entre nous sur l'importance de notre constitution et les moyens par lesquels elle devrait être modifiée.

(La motion est adoptée.)

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)